#### VILLE DE LINAS



Arrondissement de Palaiseau - Communauté d'agglomération Paris-Saclay Département de l'Essonne - République Française

# ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° PM. T042-2024

Portant sur la création provisoire d'une interdiction d'arrêt et de stationnement à hauteur du N° 21, Rue Fromagères sur 3 places de stationnement, sur la commune de Linas sur .

## Le Maire de la Ville de Linas (Essonne),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 L.2212-2 et suivants.
- VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-5 à R.417-11 et R.325-14,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU la demande présentée le 26 juin 2024 par Madame SARIC RUZO, demeurant au 24, Rue Fromagère, afin de permettre le stationnement d'un camion de 6 mètres de longueur au n° 21, Rue Fromagère sur 3 emplacements matérialisés.

CONSIDERANT que pour procéder au déménagement et afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, il est nécessaire de réglementer l'arrêt et le stationnement,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le jeudi 27 juin 2024 à 17h00 à 20h00 au vendredi 28 juin 2024 de 08h00 à 12h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du numéro 21, Rue Fromagère, sur 3 places de stationnement, pour les autres usagers de la route, suite au déménagement de Madame SARIC RUZO.

<u>ARTICLE 2</u>: La présente autorisation est accordée afin de permettre le déménagement par la société, sans entrave à la circulation des riverains, des piétons et de laisser l'accès libre aux services de secours et la Police.

<u>ARTICLE 3</u>: Les emplacements seront matérialisés par des barrières mise en place par le demandeur.

<u>ARTICLE 4</u>: Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.









### VILLE DE LINAS



Arrondissement de Palaiseau - Communauté d'agglomération Paris-Saclay Département de l'Essonne - République Française

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commissaire commandant le Commissariat de Police d'Arpajon ;
- Monsieur le Maire de la Ville de Linas ;
- Monsieur l'Adjoint au Maire Sécurité/Police de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des affaires générales et Juridiques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique de la Ville de Linas ;
- Monsieur le Chef Adjoint de la Police Municipale de la Ville de Linas ;
- La bénéficiaire, Madame SARIC RUZO.

A Linas, le 26 juin 2024

Christian LARDIÈRE Maire de Linas







